



Présidence : Irlande

923ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 6 septembre 2012

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 13 h 20

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary
Mme M. Feeney

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, souhaité la bienvenue au Représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Bruno Georges, au Représentant permanent de la Suède auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Fredrik Löjdquist, et au Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'OSCE, M. Ismatullo Nasredinov.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Président, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo (PC.FR/19/12 OSCE+), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/814/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/802/12), Fédération de Russie (PC.DEL/823/12 OSCE+), Suisse (PC.DEL/810/12 OSCE+), Turquie (PC.DEL/819/12 OSCE+), Albanie (PC.DEL/813/12 OSCE+), Serbie (PC.DEL/812/12 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR L'ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B DES ACCORDS

DE PAIX DE DAYTON, LE GÉNÉRAL DE
DIVISION M. TORRES

Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton (CIO.GAL/106/12 OSCE+), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats ; l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/816/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/803/12), Fédération de Russie (PC.DEL/824/12 OSCE+), Italie, Turquie (PC.DEL/820/12 OSCE+), Monténégro (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie) (PC.DEL/829/12 OSCE+), Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Situation de membres de la communauté rom dans des États participants de l'OSCE* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/804/12), France (PC.DEL/822/12), Hongrie, Roumanie
- b) *Extradition de Hongrie et grâce ultérieure de M. R. Safarov en Azerbaïdjan* : Arménie (annexe 1), Hongrie (PC.DEL/809/12), France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/821/12), Azerbaïdjan (annexe 2), Président
- c) *Liberté d'expression en Fédération de Russie* : Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/817/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/805/12), Suisse (également au nom du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/811/12), Biélorussie, Président, Fédération de Russie (PC.DEL/827/12)
- d) *Développements récents au Tadjikistan* : Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la

Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/815/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/806/12), Fédération de Russie (PC.DEL/826/12), Tadjikistan

- e) *Situation en Biélorussie* : Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/818/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/807/12), Canada (PC.DEL/808/12), Fédération de Russie (PC.DEL/825/12), Biélorussie (PC.DEL/830/12)
- f) *Élections présidentielles prévues aux États-Unis d'Amérique le 6 novembre 2012* : Biélorussie (PC.DEL/831/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/828/12/Corr.1)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Visite de la Ministre d'État irlandaise aux affaires européennes, Mme L. Creighton, en Moldavie, du 19 au 21 septembre 2012 : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Développements récents au Tadjikistan* : Secrétaire général (SEC.GAL/168/12 OSCE+)
- b) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/168/12 OSCE+)* : Secrétaire général
- c) *Deuxième évaluation à mi-parcours de l'Initiative pour la sécurité publique au Kirghizistan (PC.FR/18/12 OSCE+)* : Secrétaire général (SEC.GAL/168/12 OSCE+)
- d) *Participation du Secrétaire général au Forum stratégique de Bled tenu les 2 et 3 septembre 2012 à Bled (Slovénie)* : Secrétaire général (SEC.GAL/168/12 OSCE+)
- e) *Visite effectuée par le Secrétaire général en Roumanie les 3 et 4 septembre 2012* : Secrétaire général (SEC.GAL/168/12 OSCE+)
- f) *Visites que le Secrétaire général effectuera prochainement à Kiev, les 10 et 11 septembre 2012, et à Astana, les 12 et 13 septembre 2012* : Secrétaire général (SEC.GAL/168/12 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Coopération entre le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE s'agissant de l'observation électorale : Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/6/12 OSCE+)*
- b) *Élections législatives prévues au Monténégro le 14 octobre 2012 : Monténégro*
- c) *Élections présidentielles prévues en Slovénie le 11 novembre 2012 : Slovénie (annexe 3)*
- d) *Distribution d'un document de réflexion intitulé « The Dublin Ministerial Council: A Framework for Decisions » (CIO.GAL/107/12) : Président*
- e) *Distribution d'une invitation à participer au Groupe de travail informel à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE (PC.GAL/106/12) : Président*
- f) *Distribution d'un document exposant les conceptions de la Présidence s'agissant de l'examen des réunions organisées dans le cadre de la dimension humaine (CIO.GAL/112/12) : Président*
- g) *Visite des ambassadeurs auprès de l'OSCE à Erevan et Bakou, prévue du 6 au 11 septembre 2012 : Président*
- h) *Réunion de clôture du vingtième Forum économique et environnemental sur la promotion de la sécurité et de la stabilité grâce à la bonne gouvernance, devant se tenir à Prague du 12 au 14 septembre 2012 : Président*
- i) *Atelier sur les réponses aux catastrophes naturelles et causées par l'homme, devant se tenir le 17 septembre 2012 : Président*
- j) *Annonce de la prochaine réunion du Comité économique et environnemental, prévue le 19 septembre 2012 : Président*
- k) *Réunion annuelle des experts des questions de police sur la lutte contre la menace posée par la cybercriminalité, devant se tenir à Vienne les 20 et 21 septembre 2012 : Président*
- l) *Exposition sur la vie et l'œuvre de William Butler Yeats : Président*

4. Prochaine séance :

Jeudi 20 septembre 2012 à 10 heures, Neuer Saal



923ème séance plénière

PC Journal No 923, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite attirer l'attention du Conseil permanent sur la situation créée par l'action conjointe des gouvernements hongrois et azerbaïdjanais qui a conduit au transfert et à la libération de l'officier azerbaïdjanais Ramil Safarov condamné à la prison à vie par un tribunal hongrois en 2006 pour le meurtre particulièrement brutal de l'officier arménien Gurgen Margaryan.

En réponse à cette action, l'Arménie a suspendu ses relations diplomatiques avec la Hongrie.

Les milieux officiels azerbaïdjanais ont glorifié le criminel mais aussi le crime proprement dit, suggérant que Ramil Safarov pourrait servir de bon exemple à la jeune génération azerbaïdjanaise. L'Azerbaïdjan a tout mis en œuvre pour obtenir le transfert et la libération du condamné. Aux niveaux présidentiel, de la présidence du Parlement, du Premier Ministre, du Ministre des affaires étrangères et des ambassadeurs, l'Arménie a continuellement attiré l'attention des dirigeants hongrois sur le fait qu'il était inadmissible de transférer le meurtrier, et la partie hongroise a exclu à plusieurs reprises sans équivoque toute possibilité de transfert avant que celui-ci n'ait finalement eu lieu.

Le Gouvernement hongrois actuel affirme qu'il a ajouté foi aux fausses assurances données par l'Azerbaïdjan selon lesquelles le meurtrier allait accomplir le reste de sa peine de prison en Azerbaïdjan. La décision de transférer le meurtrier a été le résultat d'un processus politique qui s'est déroulé de manière non-transparente et en secret à l'échelon politique le plus élevé des deux pays, comme l'a reconnu le chef du personnel présidentiel azerbaïdjanais. Le simple fait que le communiqué du Ministère hongrois de l'administration publique et de la justice en date du 31 août 2012 et intitulé « Ramil Sahib Safarov accomplira le reste de sa peine de prison en Azerbaïdjan » ait été publié après la grâce est des plus révélateurs.

Les Arméniens chérissent leurs relations vieilles de plusieurs siècles avec les Hongrois, et en particulier la communauté arménienne, avec lesquels ils partagent des liens historiques. La réaction, les déclarations et les protestations de milliers de Hongrois, de

dirigeants religieux, d'ONG et d'organisations politiques contre l'action de leur gouvernement actuel, et leurs expressions de soutien à l'Arménie, indiquent que cette tradition séculaire d'amitié résistera à l'épreuve à laquelle elle est soumise.

Nous avons pris note avec attention et appréciation des différentes déclarations de la communauté internationale dans lesquelles cette dernière exprimait sa préoccupation et son regret et condamnait la grâce accordée par le Président azerbaïdjanais. Permettez-nous de ne rappeler qu'une seule de ces déclarations. Lorsqu'il s'est associé à la condamnation internationale de la glorification de ce terrible crime, le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a fait part de sa profonde déception devant le fait que la libération de l'auteur ait été rendue possible grâce à l'utilisation abusive d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe. La transaction a été fermement condamnée par les trois coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ainsi que par plusieurs autres structures internationales et pays individuels. L'Arménie attend à présent de l'OSCE et de ses structures compétentes qu'elles prennent une position sans équivoque, sur la base des valeurs et des principes de l'Organisation.

Monsieur le Président,

La pratique consistant à encourager la commission de crimes de haine contre les Arméniens n'est pas nouvelle dans la politique des dirigeants azerbaïdjanais. À plusieurs reprises, ces derniers ont tenu des propos racistes et xénophobes à l'égard des Arméniens du Haut-Karabakh, de ceux qui vivent en Arménie proprement dite et, dernièrement, des Arméniens du monde entier.

Cela étant, le cas de Ramil Safarov est choquant même pour un pays à la réputation aussi négative en matière de droits de l'homme. Immédiatement après son arrivée à Bakou, Ramil Safarov a été promu au grade de major, a perçu son traitement du Ministère de la défense pour la période pendant laquelle il était en prison, s'est vu attribuer un nouvel appartement et a été accueilli en héros national.

La grâce, la promotion officielle et la glorification nationale de ce militaire azerbaïdjanais donnent des indications sur les commanditaires de ses crimes. Elles montrent également que l'Azerbaïdjan ne peut pas être considéré comme un partenaire fiable dans des relations bilatérales et multilatérales, en particulier lorsqu'il s'agit de tenir des engagements tels que ceux pris dans le cadre de l'OSCE en matière de lutte contre les crimes de haine.

De plus, cette action est en contradiction flagrante avec la déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et des présidents azerbaïdjanais et arménien faite à Astana en 2011, dans laquelle était soulignée la nécessité urgente d'adopter des mesures de confiance et de sécurité afin de préparer les populations à la paix, et elle est en outre contraire à la déclaration conjointe des présidents arménien, russe et azerbaïdjanais adoptée en janvier 2012 à Sotchi : dans les deux cas, le Président azerbaïdjanais lui-même est convenu d'œuvrer en faveur du renforcement de la confiance. L'action est contraire aux déclarations sur le Haut-Karabakh faites par les présidents des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE lors des sommets du G8 à L'Aquila, Muskoka, Deauville et Los Cabos.

La situation actuelle nuit gravement au processus de paix et aux efforts déployés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour parvenir à un règlement négocié et pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Si les mesures démonstratives et grossières prises par le Gouvernement azerbaïdjanais en libérant et en glorifiant le meurtrier ont choqué la communauté internationale, les dernières réactions de l'Azerbaïdjan ne sont pas moins choquantes. En fait, l'Azerbaïdjan exprime son mépris cynique du droit international et de la communauté internationale en général.

Soyez assurés que l'Arménie est prête à coopérer étroitement avec toutes les parties intéressées qui condamnent les crimes de haine et qu'elle envisage l'avenir dans un esprit de paix et de réconciliation.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/923
6 September 2012
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

923ème séance plénière

PC Journal No 923, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

Je souhaite répondre aux déclarations qu'ont faites les délégations de l'Arménie, de la France, au nom des coprésidents du Groupe de Minsk, et de Chypre, au nom de l'Union européenne.

L'Azerbaïdjan estime que la question soulevée est une question bilatérale qui a été discutée par l'Azerbaïdjan et la Hongrie et à laquelle les deux pays ont donné suite conformément à leur législation nationale respective et dans le plein respect de la Convention de 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées. Ramil Safarov, un ressortissant azerbaïdjanais, a été extradé vers l'Azerbaïdjan après avoir été en prison pendant plus de huit ans et a été gracié par le Président de l'Azerbaïdjan, lequel, ce faisant, exerçait son droit constitutionnel.

Notre délégation est d'avis que cette question soulevée par certaines délégations est excessivement politisée et ne se rapporte pas à l'ordre du jour de l'OSCE. Je préférerais m'arrêter ici plutôt que de m'étendre sur ce point.

Monsieur le Président, je me réserve le droit de revenir, au cours d'une séance ultérieure, sur les commentaires qu'a faits le distingué Ambassadeur de Hongrie.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/923
6 September 2012
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

923ème séance plénière

PC Journal No 923, point 6 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SLOVÉNIE

Monsieur le Président,

La délégation de la Slovénie tient à faire savoir au Conseil permanent que des élections présidentielles se tiendront en Slovénie le 11 novembre 2012.

Conformément aux engagements auxquels la Slovénie a souscrit dans le cadre de l'OSCE, en particulier les engagements de Copenhague de 1990 relatifs aux élections, nous saisissons cette occasion, devant le Conseil permanent, pour inviter les États participants de l'OSCE, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et toutes les organisations et institutions pertinentes à observer ses élections.

Merci de votre aimable attention.